

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DELIBERATION N° 02/2018**

Séance du **20 janvier 2018**

**OBJET : Aménagement d'un dispositif de sécurité – Mise en place d'une zone 30 entre la place de la fontaine et l'habitation Sarti – Plan de financement et demande de subvention.**

Nombre de membres : **9**  
Afférents au conseil : **9**  
En exercice : **9**

Date de la convocation : **13/01/2018**  
Date d'affichage : **13/01/2018**  
Ayant délibéré : **6**      Votés Pour : **5**  
Votés Contre : **0**      Abstentions : **1**

L'an deux mil dix-huit, le vingt janvier à neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire en la Mairie d'OLIVESE, sous la présidence de Monsieur MILLO Jean-Luc, Maire de la Commune.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection du secrétaire de séance. Monsieur MARTINO Enzo a été élu secrétaire de séance.

<b>Etaient présents</b>	<b>Etaient représentés</b>
M. MILLO Jean-Luc	M. BRUNETTI Alain
M. CIPRIANI Jean-Marie	
M. POLI Jean-Baptiste	<b>Etaient absents</b>
Mme GUIQUET Sandra	Mme OBENOUS née DURAND Isabelle
M. POLI Pierre-Antoine	M. MARTINO Enzo
	M. MANTESE Jean-François

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection du secrétaire de séance. Monsieur MARTINO Enzo a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il est opportun de réduire la vitesse de 50 km/h à 30 km/h dans la traverse dans la zone allant de la place de la fontaine à l'habitation Sarti sur environ 300 mètres.

En effet, que ce soit dans le sens Oliveuse-Guitera ou Guitera-Oliveuse, de nombreux véhicules (VL et PI) empruntent quotidiennement cette voie bordée par de nombreuses habitations et deux commerces fréquentés.

Aussi, Monsieur le Maire propose la mise en place d'un aménagement de sécurité. Pour cela, il estime qu'une « zone 30 » est un dispositif approprié à l'instar de l'existant (zone 30 allant du lavoir à l'habitation Mondon).

- **Considérant** la vitesse excessive pratiquée sur la portion de route susvisée.
- **Considérant** que la sécurité des usagers exige la mise en place d'un aménagement d'un dispositif de sécurité.
- **Considérant** l'exposé ci-dessus.

La Commune a décidé de faire appel à l'entreprise CODIVEP AGENCE SUD spécialisée dans le chiffrage de ce type de travaux, qui a établi un devis détaillé.

Monsieur le Maire met sur la table les devis sollicités. Le montant hors taxe de ces travaux s'élève à la somme de neuf mille quatre cent euros (9 400) €.

Monsieur le Maire propose de solliciter la Collectivité de Corse dans le cadre de la dotation quinquennale et l'Etat (dispositif DETR).

Le plan de financement serait le suivant :

SUBVENTIONS	%	EUROS
COLLECTIVITE DE CORSE (Dotation quinquennale)	40 %	3 760,00 €
ETAT (DETR)	40 %	3 760,00 €
Part Contributive de la Commune (y compris T.V.A)	20 %	1 880,00 €
	TVA 10 %	940 €
		<hr/>
		2 820,00 €
<b>TOTAL T.T.C.</b>		<b>10 340,00 €</b>

Le Conseil municipal après avoir ouï Monsieur le Maire et après avoir délibéré :

- **Approuve** le projet ainsi que le plan de financement proposé par Monsieur le Maire.
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter les financements.
- **Autorise** Monsieur le Maire à lancer le cas échéant une procédure de consultation et signer le marché de travaux.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous actes à intervenir pour l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre des délibérations les membres présents. Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait à OLIVESE,  
Le 20 janvier 2018

Le Maire

Jean-Luc MILLO

